

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 142-2025

Portant interdiction de stationner Route de Font Rougière (cf. plan)

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux de taille des prunus devant s'effectuer *Route de Font Rougière* par la Société LES JARDINS DES SOURCES, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit *Route de Font Rougière* pour des travaux d'élagage :

Le Jeudi 06 novembre 2025 de 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 20 octobre 2025.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué Constantin GIUGE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

27/10/2025

Le Maire, Marc MALFATTO



